

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 08 931

Mis en ligne le ..26/08/26...

Transmis le26/08/26..

ARRETE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A LA FERMETURE DES SENTIERS DU PIC DU JER A PARTIR DU 26 AOUT 2026 A 12H ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE EN RAISON DU RISQUE DE CHUTE DE BLOCS DE PIERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 5°),

Considérant la chute de blocs de pierre dans la nuit du 23 au 24 août 2026 sur le massif du Pic du Jer,

Considérant les expertises techniques sollicitées par la ville de Lourdes suite à ces chutes de blocs de pierre afin de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir et de faire cesser les éboulements de terre ou de rochers, ainsi que d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction d'accès

A compter du 26 août 2026 à 12h et jusqu'à nouvel ordre, l'accès des usagers au massif du Pic du Jer et aux sentiers de randonnée est strictement interdit, en raison d'un risque avéré de chute de blocs de pierre et/ou d'éboulement.

ARTICLE 2 - Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mises en œuvre par l'entreprise de travaux qui assure la délimitation des espaces interdits.

ARTICLE 3 - Circulation des véhicules autorisés

Seuls sont autorisés à circuler sur les pistes, routes et chemins forestiers du Pic du Jer, les véhicules et engins de chantier de la ville de Lourdes ou les entreprises mandatées par la ville de Lourdes dans le cadre de l'inspection et de la prévention du risque de chute de blocs de pierre et/ou d'éboulement.

ARTICLE 4 - Sanctions

Toute infraction relative au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services assermentés en matière de police de l'environnement (ONF, OFB, DDTM, DDCSPP, DREAL, Gendarmerie, Police nationale, Police municipale).

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Application

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 août 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Stéphane PEYRAS

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.